

## COMMUNE DE CERNOY

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2019, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à la création de servitudes de passages au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime et à la création d'une servitude de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, présentée par la commune de Cernoy concernant la mise en place d'un programme d'aménagement de gestion des ruissellements et des coulées de boue sur le territoire de la commune de CERNOY.

L'enquête se déroulera dans la mairie de CERNOY, aux heures normales d'ouverture, pendant 30 jours consécutifs du mercredi 05 juin 2019 au jeudi 4 juillet 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, à la mairie de Cernoy, aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Cernoy, ou être adressées par écrit ou mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de CERNOY

Commissaire-enquêteur - Monsieur Albert BECARD

Programme d'aménagement de gestion des ruissellements et des coulées de boues sur le territoire de la commune de CERNOY, 4 rue Saint Rémy 60190 CERNOY

Adresse mail : [mairiecernoy@wanadoo.fr](mailto:mairiecernoy@wanadoo.fr)

Monsieur Albert BECARD, principal de collège en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences en mairie de CERNOY tenues aux jours, et heures mentionnés ci-après :

- le mercredi 05 juin 2019 de 16h00 à 18h00,
- le jeudi 13 juin 2019 de 16h00 à 18h30,
- le mardi 18 juin 2019 de 16h00 à 18h00,
- le vendredi 28 juin 2019 de 16h00 à 18h00,
- le jeudi 4 juillet 2019 de 16h00 à 19h00.

Une réunion publique présidée par le commissaire enquêteur est prévue le jeudi 13 juin à partir de 18h30.

Le dossier de l'enquête sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives Autorisations au titre de la loi sur l'eau DIG).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les mairies des communes concernées par le projet et disposant de cet équipement.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des Territoires de l'Oise et à la mairie de Cernoy et sous format électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise, durant une période d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral relatif au projet est le Préfet de l'Oise.

La Responsable du Service Eau  
Environnement Forêt  
Fabienne CLAIRVILLE.

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE  
5, boulevard du Port d'Aval  
CS 41021  
80 010 Amiens cedex 1

Le Courrier  
Picard

Direction Départementale des Territoires de  
l'Oise  
SEEF - Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS AU PUBLIC

## COMMUNE DE CERNOY

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2019, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à la création de servitudes de passages au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime et à la création d'une servitude de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, présentée par la commune de Cernoy concernant la mise en place d'un programme d'aménagement de gestion des ruissellements et des coulées de boue sur le territoire de la commune de Cernoy.

L'enquête se déroulera dans la mairie de Cernoy, aux heures normales d'ouverture, pendant 30 jours consécutifs du mercredi 05 juin 2019 au jeudi 4 juillet 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, à la mairie de Cernoy, aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Cernoy, ou être adressées par écrit ou mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Cernoy  
Commissaire-enquêteur - Monsieur Albert BECARD  
Programme d'aménagement de gestion des ruissellements et des coulées de boues sur le territoire de la commune de Cernoy  
4 rue Saint Rémy 60190 Cernoy  
Adresse mail : mairiecernoy@wanadoo.fr

Monsieur Albert BECARD, principal de collège en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences en mairie de Cernoy tenues aux jours, et heures mentionnés ci-après :

**le mercredi 05 juin 2019 de 16h00 à 18h00,**  
**le jeudi 13 juin 2019 de 16h00 à 18h30,**  
**le mardi 18 juin 2019 de 16h00 à 18h00,**  
**le vendredi 28 juin 2019 de 16h00 à 18h00,**  
**le jeudi 4 juillet 2019 de 16h00 à 18h00.**

Une réunion publique présidée par le commissaire enquêteur est prévue le jeudi 13 juin à partir de 18h30.

Le dossier de l'enquête sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives Autorisations au titre de la loi sur l'eau DIG).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les mairies des communes concernées par le projet et disposant de cet équipement.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des Territoires de l'Oise et à la mairie de Cernoy et sous format électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise, durant une période d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral relatif au projet est le Préfet de l'Oise.

**La Responsable du Service Eau  
Environnement Forêt**

**Fabienne CLAIRVILLE**

*P.J.n.2*

**AVIS AU PUBLIC**

**Commune de Cernoy**

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2019, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à la création de servitudes de passages au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime et à la création d'une servitude de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, présentée par la commune de Cernoy concernant la mise en place d'un programme d'aménagement de gestion des ruissellements et des coulées de boue sur le territoire de la commune de Cernoy.

L'enquête se déroulera dans la mairie de Cernoy, aux heures normales d'ouverture, **pendant 30 jours consécutifs du mercredi 05 juin 2019 au jeudi 4 juillet 2019 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, à la mairie de Cernoy, aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Cernoy, ou être adressées par écrit ou mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Cernoy

Commissaire-enquêteur - Monsieur Albert BECARD

Programme d'aménagement de gestion des ruissellements et des coulées de boues sur le territoire de la commune de Cernoy

4 rue Saint Rémy 60190 Cernoy

Adresse mail: [mairiecernoy@wanadoo.fr](mailto:mairiecernoy@wanadoo.fr)

Monsieur Albert BECARD, principal de collège en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences en mairie de Cernoy tenues aux jours, et heures mentionnés ci-après :

le mercredi 05 juin 2019 de 16h00 à 18h00,

le jeudi 13 juin 2019 de 16h00 à 18h30,

le mardi 18 juin 2019 de 16h00 à 18h00,

le vendredi 28 juin 2019 de 16h00 à 18h00,

le jeudi 4 juillet 2019 de 16h00 à 19h00.

Une réunion publique présidée par le commissaire enquêteur est prévue le jeudi 13 juin à partir de 18h30.

Le dossier de l'enquête sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives Autorisations au titre de la loi sur l'eau DIG).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les mairies des communes concernées par le projet et disposant de cet équipement.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des Territoires de l'Oise et à la mairie de Cernoy et sous format électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise, durant une période d'un an.

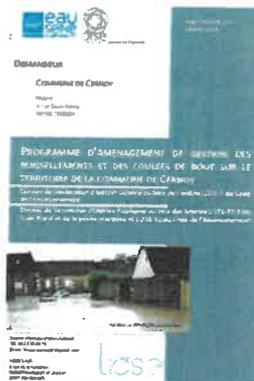
À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral relatif au projet est le Préfet de l'Oise.

**La Responsable du Service Eau  
Environnement Forêt**



**Fabienne CLAIRVILLE**

# CERNOY



## Réunion publique - DIG

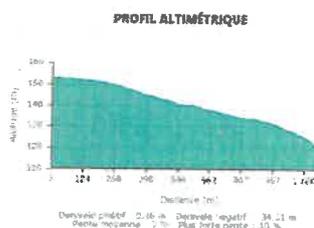
### Programme de maitrise des ruissellements



13 juin 2019  
Cernoy

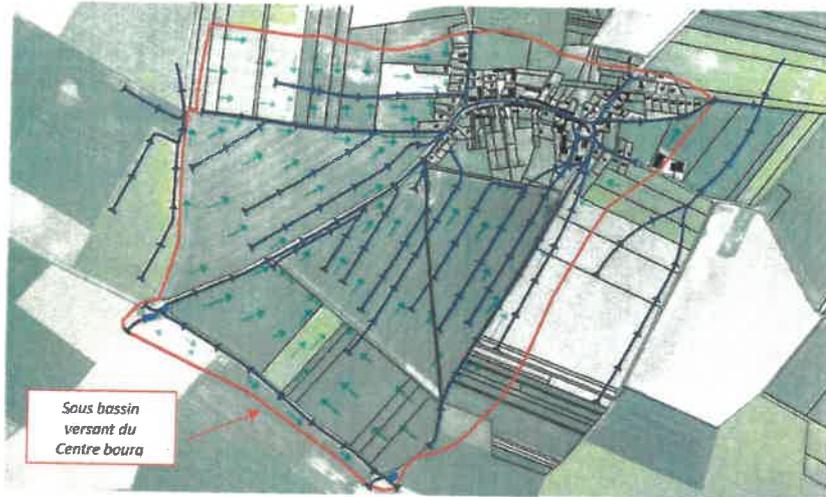
## Contexte local

- Surface bassin-versant  $\approx$  97 ha
- Point haut : 153 m NGF
- Point bas urbain : 110 m NGF



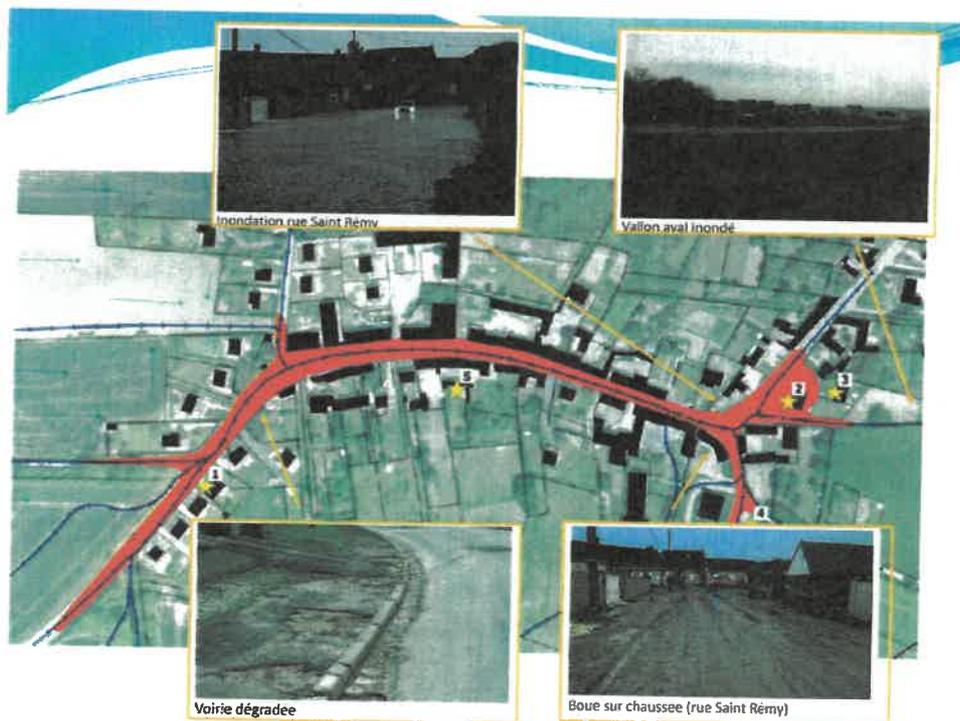
- Présence de nombreux talwegs en direction du bourg
- Présence de nombreuses cultures de printemps (2016)
- Absence d'obstacles aux écoulements :
  - Au niveau agricole : mare, fossé, talus, haie, ....
  - Au niveau RD37 : fossé, empochement, ...

# Schéma des écoulements

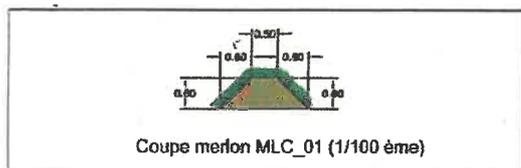
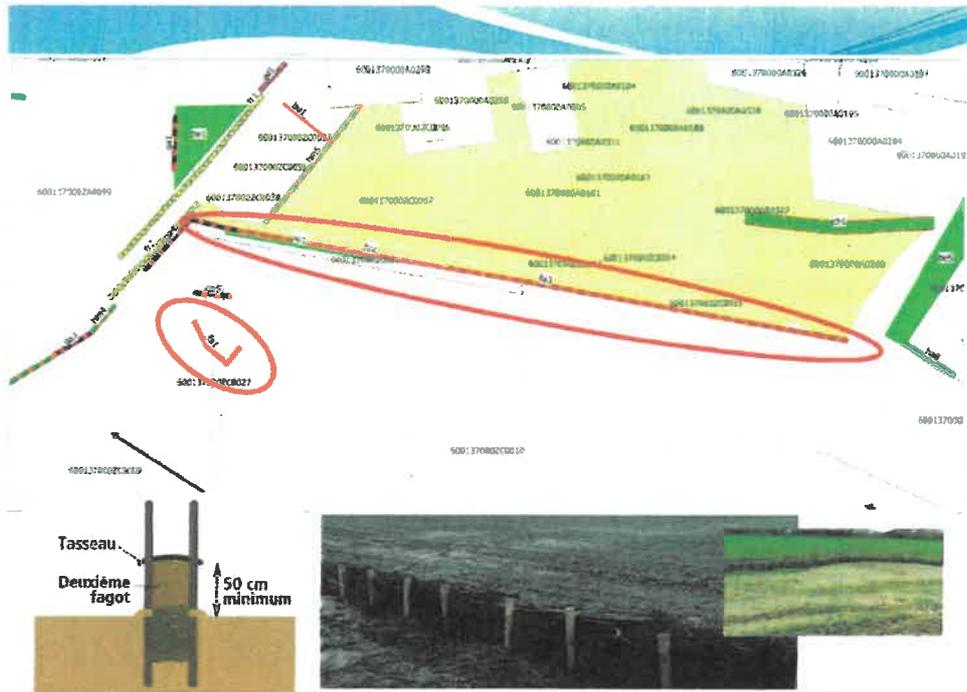


Les pluies de projet retenues pour modéliser le fonctionnement hydrologique des ruissellements sur la commune de Cernay correspondent aux 3 épisodes ayant touchés la commune, soit :

- 29 mai 2016 : 35 mm en 30 mn, occurrence supérieure à 100 ans,
- 06 juin 2016 : 20 mm en 20 mn, occurrence environ 25 ans,
- 23 juin 2016 : 31 mm en 10 mn, occurrence supérieure à 100 ans.











# Programmation financière

Type	Réf.	Dimension		Coût € HT travaux		Coût € HT entretien annuel	
		Quantité	Unité	Unitaire	Total	Unitaire	Total
Haie	ha4	75	m	25 €	1 875 €	2,00 €	150 €
	ha5	75	m	25 €	1 875 €	2,00 €	150 €
	ha8	30	m	25 €	750 €	2,00 €	60 €
Fascine	fa1	40	m	65 €	2 600 €	4,00 €	160 €
	fa2	150	m	65 €	9 750 €	4,00 €	600 €
	fa3	175	m	65 €	11 375 €	4,00 €	700 €
Haie sur merlon	hm5	75	m	65 €	4 875 €	3,00 €	225 €
Merlon	me1	100	m	50 €	5 000 €	1,00 €	100 €
Gabion	ga1	30	m	150 €	4 500 €	5,00 €	150 €
	ga4	85	m	150 €	12 750 €	5,00 €	425 €
	ga5						
Noue enherbée	no1	80	m	10 €	800 €	2,00 €	160 €
Chenal enherbé	ch1	160	m	130 €	13 000 €	5,00 €	500 €
Buse	bu1	30	m	350 €	10 500 €	10,00 €	300 €
Décaissement chemin et renforcement berge	dc1	1	forfait	15 400 €	15 400 €	500,00 €	500 €

Sous total	95 050 €
Divers et imprévus (10%)	9 505 €
<b>Total</b>	<b>104 555 €</b>

4 120 €
418 €
<b>4 598 €</b>

-Le commissaire enquêteur se présente et précise qu'il est le garant du bon déroulement de l'enquête dont il donne le processus

Il tiendra 5 permanences en mairie. Les administrés pourront noter leurs propositions dans le Registre ou les envoyer par courrier ou par mail.

La réunion publique de ce soir n'a aucun caractère obligatoire. Chaque commissaire enquêteur en prend l'initiative ou non.

1. La fin de l'enquête est fixée le 04/07.
2. Le 11/07 date limite pour que le commissaire rende son PV.
3. Le 26/07 date limite de réponse du maire.
4. Le 04/08 rendu du rapport définitif et avis favorable ou non. La décision finale sera prise par le Préfet

-M Deschamps du SMOA

1) donne le déroulement de l'étude et rappelle les réunions participatives qui ont abouti à la programmation présentée ce soir et établie par le bureau d'étude Liose en collaboration avec le SMOA.

2) détaille le projet d'intérêt général en précisant qu'il peut être ajusté. Il précise que la terre doit rester sur les parcelles et que l'eau doit rester à l'endroit où elle tombe.

3) donne l'incidence financière. Mme le Maire précise que la commune prendra en charge l'entretien des aménagements et qu'une convention tripartite sera établie entre la commune, les agriculteurs et la chambre d'agriculture.

- 1) Mme Evrard fait remarquer qu'il n'y a pas d'écoulement d'eaux pluviales Rue du Clos des Vignes, signale que son sous-sol a été inondé et demande s'il est possible de remédier à ce manque

Mme le Maire répond que cette rue ne fait pas partie de l'étude mais étudiera s'il est possible de faire quelque chose.

- 2) Mr Contestin demande si l'efficacité envisagée donnera toutes les garanties de ne pas se reproduire.

Sébastien Deschamps précise que les aménagements peuvent se saturer, faute d'entretien.

Monsieur Ludwig précise que

- Cela bloque la boue mais pas l'eau.
- Que cela ralentira le flux et diminuera la lame d'eau.
- Que le fait que le fossé ait été élargi et consolidé diminuera l'intensité des dégâts.

- 3) Mr Contestin pense qu'avec l'aménagement des trottoirs tel qu'il est prévu, le côté enherbé risque d'être emporté et de recréer une coulée de boue, mais Monsieur Deschamps lui répond que l'herbe permettra justement d'absorber l'eau.

- 4) Monsieur JM Leroy demande la longueur des haies et essences préconisées et le plan lui est présenté.

Il est aussi précisé que les aménagements sur les terrains publics (abords de la route départementale) seront supportés par le conseil départemental.

La séance est levée à 20 heures 15

Compte-rendu rédigé par Mme Ducastel, Secrétaire de Mairie.

Relecture par le Commissaire  
Enquêteur

**PROGRAMME d'AMENAGEMENTS à CERNOY (OISE)**  
**Gestion des ruissellements et des coulées de boues.**

**ENQUETE PUBLIQUE du 5 juin au 4 juillet 2019**

**PROCES - VERBAL de synthèse**  
**(Observations du public)**

**Qui s'est exprimé ?** La commune comptait 290 habitants selon le recensement de 2015. La réunion publique du jeudi 13 juin, dans le cadre de l'Enquête Publique, a rassemblé une quinzaine de personnes en mairie. Les présents ont pu bénéficier d'une présentation du programme d'aménagements et des commentaires par Mr Deschamps Sébastien, Directeur des services du Syndicat Mixte Oise – Aronde, partenaire du Bureau d'Etudes LIOSE. Avec les Elus, ils ont élaboré le dit-« Programme d'aménagements ». Une dizaine de personnes sont venues se renseigner lors des permanences du Commissaire Enquêteur. Au final, 4 personnes ont déposé des contributions écrites jointes au Registre d'Enquête Publique.

**Les principales observations regroupées par thèmes :**

1. **Les faits :** D'importantes coulées de boues et inondations (les dernières en date des 29 mai, 06 juin et 23 juin 2016) suivies de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle (Arrêté interministériel du 26 septembre 2016). La topographie du village, en large cuvette, est une donnée incontournable.
2. **Le réchauffement climatique** devient aussi une donnée incontournable en France comme à travers la planète. Il provoque des perturbations atmosphériques aux effets très variables dans le temps et dans l'espace. Chacun espère « passer au travers » mais il nous faut apprendre à en gérer les conséquences sur nos lieux de vie. Est-il exagéré de dire que de telles coulées de boues et inondations se reproduiront à Cernoy comme ailleurs ?
3. **Hydraulique douce ?** Les aménagements préconisés par le Bureau d'Etudes LIOSE et le SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde) ont été présentés dans une conception appelée : « hydraulique douce ». Cela convient-il aux riverains ? Ne faut-il pas des aménagements plus forts, plus protecteurs ?
4. **Quel niveau de prévention ?** les aménagements envisagés (fascines, gabions, merlons, haies, noues, buse, décaissement d'un chemin et renforcement de berges...) sont calibrés pour les événements de 2016. Que réserve l'avenir à Cernoy comme ailleurs ? Déjà certains parlent de les réduire.
5. **Quelles exigences en agriculture ?** Cernoy connaît, comme dans d'autres villages, de très grandes parcelles cultivées dans le sens de la pente des terrains. Où sont l'observation de la nature et le bon sens ?
6. **Parc éolien en projet ?** Il s'agit du parc de Noroy. L'implantation de l'éolienne n° 5 ne risque-t-elle pas d'être négative ?
7. **La rue Saint-Rémy :** Il s'est révélé être « le cours d'eau naturel » du village lors des très fortes pluies. « La nature reprend toujours ses droits ! » Ne serait-il pas préférable de réaliser le bas de la rue avec un caniveau central ? et aussi

d'allonger et dégager le fossé d'évacuation. Quels aménagements plus efficaces ? Il apparaît souhaitable de reprendre les réflexions, les études. Il est normal d'avoir, pour la rue principale du village, des considérations d'esthétique, mais la priorité doit être à la circulation des eaux lors des pluies torrentielles. Comment concilier sécurité des riverains et esthétique ?

8. Comment mieux protéger : il s'agit surtout, pas exclusivement, de l'habitation sise au 240 rue Saint-Rémy. Peut-être envisager son expropriation ? Des solutions d'indemnisations existent. Que réserve l'avenir météorologique à Cernoy ? de telles questions doivent être étudiées, bien entendu, et les décisions ne se prennent pas à la légère.
9. Les finances de la Commune : Pourront-elles supporter de tels aménagements et leur entretien au fil des années. ?
10. Nous sommes face à un projet déclaré d'intérêt général. La solidarité doit être présente. Quelles aides peuvent être apportées par l'Etat ? par le Département ? par la Communauté de Communes ? Une Commune ne peut rester seule face aux catastrophes naturelles.

Le 12 Juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur,  
Albert BECARD

Réception et pris connaissance le 12/07/2019  
Mme le Maire de Cernoy :

Extrait de la réglementation : « le responsable du Projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en rédigeant un Mémoire en Réponse ».

Programme d'aménagements à Cernoy (Oise)

Gestion des ruissèlements et des coulées de boues

ENQUETE PUBLIQUE du 5 juin au 4 juillet 2019

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de  
Monsieur le commissaire enquêteur du 12 juillet 2019**

Réponse aux principales observations regroupées par thèmes :

**1- Les faits**

Importantes coulées de boues des 29 mai, 6 juin et 23 juin.

**2- Le réchauffement climatique**

Nul ne peut dire si de tels évènements se reproduiront à nouveau. Il n'est pas le seul élément à prendre compte sur le résultat constaté lors de ces importantes précipitations. Une étendue importante de culture de printemps ainsi que le sens de culture ont joué un rôle important.

**3- Hydraulique douce**

L'objectif des aménagements d'hydraulique douce est de contenir le ruissellement à l'échelle de la parcelle agricole et de limiter les transferts de limons, par le biais de dispositifs techniquement simples à mettre en place et bien intégrés dans le paysage.

Il nous appartient d'expliquer à nouveau et peut être de convaincre les riverains encore inquiets, de l'efficacité de ces aménagements.

Des aménagements plus conséquents seraient sûrement trop coûteux et peut-être démesurés. Il faut garder en mémoire que les dégâts constatés sont le résultat de violents orages liés à une pratique agricole inadaptée à notre territoire.

**4- Quel niveau de prévention**

Les aménagements envisagés dans le rapport du bureau d'étude sont prévus pour une protection maximale.

Il n'est pour l'instant pas question de les réduire. Nous envisageons d'en faire réaliser une partie en interne, par les agents communaux, à fin d'en réduire le coût.

**5- Quelles exigences en agriculture**

Les exploitants agricoles doivent impérativement respecter les mesures annoncées, comme l'assolement concerté entre les parcelles, l'alternance des cultures d'hiver et cultures de printemps, le changement du sens cultural, au moins pour les cultures de printemps, la conservation des jachères et prairies en place. La bonne entente entre la commune et les exploitants est primordiale dans ce projet.

#### 6- Parc Eolien en projet

Le projet concerne effectivement la commune voisine, Noroy. Nous n'avons pas été informé en amont de ce projet. Une éolienne en limite de notre territoire est peut-être dangereuse pour le bon fonctionnement de nos futurs aménagements. Un questionnement est en cours auprès de la société VALECO et un rendez-vous est prévu en septembre. La commune de Noroy, la communauté de communes du plateau Picard et la Préfecture seront avisés de nos craintes.

#### 7- La rue Saint Rémy

Même si la topographie du village, en large cuvette, reste une donnée incontournable, le témoignage de notre doyenne indique qu'aucun phénomène de cette ampleur n'a été connu dans le village auparavant. La rue Saint Rémy s'est transformée en cours d'eau, loin d'être naturel, il n'y a jamais eu de cours d'eau à Cernoy et les thalwegs ne sont pas indiqués à cet endroit. Le fossé en bas de la rue a déjà été élargi et empierré, son aménagement final se fera en même temps que la réfection des trottoirs. Le système de caniveaux associé à une installation végétale devrait permettre à l'eau de s'infiltrer tout au long de sa descente. La boue sera gérée à la parcelle d'origine et canalisée par des plantations de fascines vives ou mortes, l'installation de fossés et de merlons.

#### 8- Comment mieux protéger

Le logement situé au 240 rue Saint Rémy a été fortement touché par les coulées de boue. Un relogement temporaire a été mis en place le temps des travaux de nettoyage, de réparations mais aussi de protection. Le fossé a été élargi, le terrain autour de la maison a été rehaussé et le chemin jouxtant le terrain a été rabaissé.

#### 9- Les finances de la communes

Les travaux proposés par le bureau d'études ne seront peut-être pas tous exécutés. Beaucoup des aménagements, comme les plantations de fascine ou de haies, le curage des fossés peuvent être exécutés par les employés communaux ainsi que leur entretien.

#### 10- Nous sommes face à un projet d'intérêt général

Le bilan définitif des travaux n'a pas encore été fait, les demandes de subventions aux divers organismes susceptibles de nous aider seront rédigées en temps voulu.

Le 22 juillet 2019

Isabelle BARTHE

Maire de Cernoy

Doc reçu le 22/07/2019

Le Commissaire Enquêteur

